

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/PER/131

4 avril 2006

(06-1579)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>PÉROU</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: Service national des affaires zoosanitaires et phytosanitaires (SENASA)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Ruminants et porcins vivants et sperme et embryons de ces espèces; viande réfrigérée ou congelée, viscères et abats, cuirs, peaux, laines et autres produits de ces espèces capables de transmettre ou de véhiculer le virus de la fièvre aphteuse, ainsi que produits biologiques non stériles, fourrage et foin
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Province de Corrientes (République argentine)
5. Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Circunscriben a la Provincia de Corrientes de la República de Argentina, la suspensión de importación de especies y productos de origen animal establecida en la Resolución Jefatural N° 034-2006-AG-SENASA</i> (Circonscription à la province de Corrientes (République argentine) de la suspension de l'importation d'espèces et de produits d'origine animale établie dans la décision n° 034-2006-AG-SENASA) – 2 pages
6. Teneur: Circonscription à la province de Corrientes (République argentine) de la suspension de l'importation de plusieurs espèces et produits d'origine animale établie dans la décision n° 034-2006-AG-SENASA. Autorisation de l'entrée d'animaux et de produits et sous-produits d'origine animale en provenance de la République argentine, exception faite de la province argentine de Corrientes, à condition qu'ils satisfassent aux prescriptions zoosanitaires d'importation établies par le SENASA, dans les zones ou régions du pays présentant la même situation sanitaire en relation avec la fièvre aphteuse
7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Maintien du statut du Pérou, qui a contrôlé l'apparition de la fièvre aphteuse sur l'ensemble de son territoire et où il existe actuellement des zones indemnes de cette maladie déclarées zones exemptes de fièvre aphteuse sans vaccination et reconnues par l'OIE

<p>9. Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent: Mesure fondée sur le Code sanitaire pour les animaux terrestres</p>
<p>10. Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Décision (<i>Resolución Jefatural</i>) n°075-2006-AG-SENASA (en espagnol)</p>
<p>11. Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): Le jour suivant la publication au Journal officiel <i>El Peruano</i> (29 mars 2006)</p>
<p>12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
<p>13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Servicio Nacional de Sanidad Agraria (SENASA) Dirección General de Sanidad Animal Av. La Molina 1915, La Molina, LIMA 12 (PÉROU)</p> <p>Fax: + 51 1 313 3315 ; + 51 1 313 3310 Maître de poste: odominguez@senasa.gob.pe</p>